



ARRETE N°ST2023-084

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA LANTERNE
MARCHE NOCTURNE
LES 30 JUIN 2023 – 21 JUILLET 2023 – 18 AOÛT 2023 – 01 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Rochecorbon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 portant création d'un marché hebdomadaire,

Vu l'arrêté n°AG2022-07 du 02 mars 2022 portant réglementation du marché hebdomadaire,

Vu l'arrêté n°ST2022-54 du 24 mars 2022 portant réglementation du stationnement place de la Lanterne tous les samedis matin jour du marché hebdomadaire,

Considérant les mesures à prendre pour assurer la sécurité du marché nocturne, pour les vendredis 30 juin 2023 – 21 juillet 2023 – 18 août 2023 et 1^{er} septembre 2023, de 14h00 à 23h00, Place de la Lanterne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Depuis la veille jeudi 14h00 jusqu'au vendredi 23h00, à l'occasion des marchés nocturnes des 30 juin 2023 – 21 juillet 2023 – 18 août 2023 – 1^{er} septembre 2023 23h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur les places de stationnement situées sur les places de parking de la place de la Lanterne,

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Rochecorbon,

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de Rochecorbon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à :

- *Monsieur le commandant de gendarmerie de Vouvray,
- *Monsieur le chef de centre du Centre de Secours de Vouvray,
- *Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Rochecorbon,
- *La Police Municipale de la Commune de Rochecorbon,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rochecorbon, le 14 juin 2023

Le Maire,


Emmanuel DUMÉNIL

